

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX RESULTATS de la PERTINENCE des PRESCRIPTIONS d'ANTIBIOTIQUES : ARGUMENTATION ET REEVALUATION Campagne MARS 2025

Date : Service émetteur :

Direction

Date : le 25/03/2025

Diffusion :

Ensemble des médecins

Priorité haute : Information et Sensibilisation

Le critère standard sur la pertinence des prescriptions d'antibiotiques (argumentation et réévaluation) devient un **critère impératif**.



Ceci afin de contribuer à préserver l'efficacité des antibiotiques et réduire la mortalité/morbidité liée aux infections résistantes, enjeu international porté en France par la HAS.

Réalisation d'une Evaluation Professionnelle de nos Pratiques (EPP) au regard du critère impératif :

Participants : Dr YBERT, Dr LANDRY

Objectif : Analyser les prescriptions d'anti-infectieux au CHAB

Méthodologie d'audit : 25 prescriptions analysées soit 20 patients concernés

Restitution des résultats



78% de conformité de la réévaluation de la prescription d'antibiotique entre 24h et 72h soit dans le suivi infectieux soit dans les observations médicales.

80% du site infecté renseigné dans le suivi infectieux.

Axes d'améliorations

- Des évolutions du module suivi infectieux ont été demandées au SIB (développeur Sillage) pour faciliter le travail du prescripteur
- Une aide à l'utilisation du module suivi infectieux peut être assurée par Dr BRIERE, Dr YBERT et Dr LANDRY

Conclusion

Les résultats de cette EPP sont plutôt positifs au regard des exigences du critère impératif. Nous espérons que les actions mises en place permettront d'observer des améliorations lors du second tour de l'EPP prévu en juin 2025. Ce second tour intégrera d'autres exigences du critère impératif notamment la justification de la prescription et de la prolongation, le cas échéant.

V. Mangot
Directeur